



Extrait du Registre des Délibérations
du Conseil d'Administration
Séance du 13 novembre 2020

Délibération n° C 2020- 32

Membres en exercice : 22
Présents : 20
Procurations : 0
Nombre de votants : 20
Votes pour : 20
Votes contre : 0
Abstentions : 0
Date de la convocation :
20/10/2020

Présidence du Conseil d'Administration, composition et élection du Bureau

L'an deux mille vingt, le treize novembre, à quatorze heures et trente minutes, le Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours du JURA s'est réuni, en application des articles L1424-27 et L1424-28 du code général des collectivités territoriales, sur convocation et sous la présidence de Monsieur Clément PERNOT, Président du Conseil Départemental du Jura, Président du Conseil d'Administration.

Etaient présents :

Membre de plein droit

Monsieur Jean-François BAUVOIS, Directeur de Cabinet représentait Monsieur David PHILOT Préfet du Jura, excusé.

Membres élus à voix délibérative

Titulaires : Mesdames Natacha BOURGEOIS, Danielle BRULEBOIS, Maryvonne CRETIN-MAITENAZ, Chantal TORCK, Céline TROSSAT, Françoise VESPA ; Messieurs Claude BORCARD, Cyrille BRERO, Christian BUCHOT, Jean-François DEMARCHI, Jean-François GAILLARD, Jean-Charles GROSDIDIER, Christian LAGALICE, Stéphane LAMBERGER, Jean-Daniel MAIRE, René MOLIN, Clément PERNOT, Laurent PETIT.

Suppléants : Messieurs Jean-Baptiste GAGNOUX, Jean-Luc LEGRAND.

Excusés : Mesdames Sandrine MARION, Hélène PELISSARD, Christine RIOTTE ; Messieurs Jean-Pascal FICHERE, Jean FRANCHI.

Secrétaire de séance : Madame Maryvonne CRETIN-MAITENAZ.

Membres de droit à voix consultative

Madame la Médecin Hors-classe Annabelle CARRON ; Messieurs le Colonel Hors-classe Hervé JACQUIN, le Commandant Philippe HUGUENET, Jean-Luc LAVIER.

Membres élus à voix consultative

Madame Nadia WAUQUIER ; Messieurs le Capitaine Yannick RUPANI, le Lieutenant Stéphane SAUCE, le Sergent-Chef Franck TOUILLIER, l'Adjudant-chef Emmanuel VUILLERMOZ ; Monsieur le Lieutenant Benoit GAILLARD était excusé.

Assistaient également à cette séance : Mesdames Valérie MARINESQUE (Adjointe au Chef du Groupement Administratif, Juridique et Financier), Sandrine TREBOZ (Directrice Générale des Services du Département); Messieurs Jean-Christophe BERGERET (Chef du Groupement Administratif, Juridique et Financier), le Colonel Didier EISENBARTH (Directeur Départemental Adjoint), le Commandant Damien FREDY (Chef du Groupement des Unités Territoriales), le Commandant Sylvain RICHARD (Chef du Groupement Ressources Humaines et Formation), le Capitaine Frédéric TISSERANT (Chef du Groupement Opérationnel).

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 1424-1 à L 1424-68, R 1424-1 à R 1424-55, en particulier l'article L 1424-27 ;

Vu la délibération du Conseil d'Administration n° 2015-12 du 12 mai 2015 relative à la présidence du Conseil d'Administration et à la composition et l'élection du Bureau ;

Vu les résultats des élections municipales de 2020 et des élections des nouveaux représentants des EPCI et des communes du 15 octobre 2020 ;

Vu la délibération du Conseil Départemental du Jura n° CD_2015_001 du 2 avril 2015 relative à l'élection de son Président ;

Vu la délibération du Conseil Départemental du Jura n° CD_2015_013 du 24 avril 2015 relative à l'élection des représentants du Département au Conseil d'Administration du SDIS du Jura ;

Vu la délibération du Conseil d'Administration n° C 2019-4 du 19 mars 2019 relative à l'élection d'un Troisième Vice-Président et du 5^{ème} membre du Bureau ;

Vu le règlement intérieur du Conseil d'Administration, en particulier ses articles 4, 8, 18, 20, 21 ;

Vu le rapport de présentation, ci-après.

1) L'article L 1424-27 du code général des collectivités territoriales (CGCT) issu de la loi n° 96-369 du 3 mai 1996 modifiée relative aux services d'incendie et de secours, est désormais ainsi rédigé :

« Le conseil d'administration est présidé par le président du conseil départemental ou l'un des membres du conseil d'administration désigné par le président du conseil départemental après le renouvellement des représentants du département et celui des représentants des communes et des établissements publics de coopération intercommunale.

Le bureau du conseil d'administration est composé du président, de trois vice-présidents et, le cas échéant, d'un membre supplémentaire.

Sa composition est fixée par le conseil d'administration lors de la première réunion suivant chaque renouvellement. Au cours de cette réunion, les membres du bureau autres que le président sont élus parmi les membres du conseil d'administration ayant voix délibérative à la majorité absolue de ces derniers. Un vice-président au moins est élu parmi les maires représentant les communes et les établissements publics de coopération intercommunale ou, si aucun maire ne siège au conseil d'administration, parmi les représentants des communes et des établissements publics de coopération intercommunale. Si l'élection n'est pas acquise lors des deux premiers tours de scrutin, il est procédé à un troisième tour et l'élection a lieu à la majorité relative des suffrages exprimés. En cas de partage des voix, elle est acquise au bénéfice de l'âge.

Le conseil d'administration peut déléguer une partie de ses attributions au bureau, à l'exception des délibérations relatives à l'adoption du budget et du compte administratif en application des dispositions des articles L 1612-1 à L 1612-20, ainsi que de celles visées aux articles L 1424-26 et L 1424-35.

Les indemnités maximales votées par le conseil d'administration pour l'exercice effectif des fonctions de président et de vice-président sont déterminées par référence au barème prévu, en fonction de la population du département, pour les indemnités des conseillers départementaux par l'article L 3123-16 dans la limite de 50 % pour le président et de 25 % pour chacun des vice-présidents. »

2) Le règlement intérieur du Conseil d'Administration du SDIS du Jura en vigueur, conforme aux textes législatifs et réglementaires, dont la dernière révision vient d'être adoptée lors de la présente séance, définit entre autres le fonctionnement du Conseil d'Administration, de son Bureau et notamment les modalités des élections et votes (cf articles 4, 18, 20 et 21).

Après les élections des représentants des EPCI et des représentants des communes qui vient d'intervenir après les élections municipales et communautaires, j'ai décidé, en application de l'article L 1424-27 du CGCT, en ma qualité de Président du Conseil Départemental de continuer à exercer la Présidence du Conseil d'Administration.

Il va donc être procédé successivement :

1. à la fixation de la composition du Bureau : 4 (Président, 3 Vice-Présidents) ou 5 membres* ;
2. à l'appel de candidatures pour le poste de Premier Vice-Président et à son élection : 1^{er} tour et éventuellement 2^{ème} tour voire 3^{ème} tour ;
3. à l'appel de candidatures pour le poste de Deuxième Vice-Président et à son élection : 1^{er} tour et éventuellement 2^{ème} tour voire 3^{ème} tour ;
4. à l'appel de candidatures pour le poste de Troisième Vice-Président et à son élection : 1^{er} tour et éventuellement 2^{ème} tour voire 3^{ème} tour ;
5. le cas échéant, à l'appel de candidatures pour le poste de cinquième membre du Bureau et à son élection : 1^{er} tour et éventuellement 2^{ème} tour voire 3^{ème} tour.

* le cinquième membre ne peut être indemnisé

Les élections ont lieu à bulletin secret selon les dispositions du règlement intérieur.

En qualité de Président, je préside ces élections, le plus jeune membre du Conseil d'Administration faisant fonction de secrétaire.

Au premier et éventuel deuxième tour, l'élection à la majorité absolue des membres à voix délibérative.

En cas de troisième tour, elle a lieu à la majorité relative des suffrages exprimés (bulletins comportant le nom d'un candidat déclaré).

Un Vice-Président au moins doit être élu parmi les maires représentant les EPCI et les communes.

DECISION N° C 2020-32 DU 13 NOVEMBRE 2020

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré :

1. prend acte de la décision du Président du Conseil Départemental de continuer à présider le Conseil d'Administration, en application de l'article L 1424-27 du CGCT ;
2. décide, à l'unanimité, de fixer à cinq le nombre de membres du Bureau ;
3. élit, parmi ses membres, les membres du Bureau suivants :
 - Madame Natacha BOURGEOIS, Première Vice-Présidente ;
 - Monsieur Christian BUCHOT, Deuxième Vice-Président ;
 - Monsieur Cyrille BRERO, Troisième Vice-Président ;
 - Monsieur Jean-Daniel MAIRE, Membre du Bureau.

Monsieur Clément PERNOT et Monsieur Jean-Baptiste GAGNOUX ont respectivement présidé et fait fonction de secrétaire pour ces élections.

Le détail des opérations électorales est joint à la présente délibération.

Madame Natacha BOURGEOIS, Première Vice-Présidente sera présidente de la commission des équipements.

Monsieur Christian BUCHOT, Deuxième Vice-Président sera président de la commission du personnel.

Monsieur Cyrille BRERO, Troisième Vice-Président sera président de la commission des finances.

Certifié exécutoire pour avoir été reçu
en Préfecture le
20 Nov. 2020
Affiché le
Publié au RAA du 4^{ème} trimestre 2020

Le Président du Conseil d'Administration
du Service Départemental d'Incendie et
de Secours du JURA,

Clément PERNOT